



Territoire de Belfort
Conseil général

I.S.S.N. - 0764 -5295

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

**OCTOBRE 2009
N° 116**

Date de publication :
16 novembre 2009



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT
N° 116**

TABLE DES MATIERES

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté n° 2009-1933 du 22 octobre 2009
délégation de signature au Directeur de la communication
monsieur Serge Tisserand page 4
- Arrêté n° 2009-1937 du 30 octobre 2009
délégation de signature au Directeur général des services
monsieur Jérôme Maillard page 7

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT LOCAL

- Arrêté n° 2009-1939 du 30 octobre 2009
Arrêté de circulation RD83 – Commune de Felon
Limitation de vitesse page 10

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT SOCIAL,
EDUCATIF ET CULTUREL**

- Arrêté n° 2009-1932 du 20 octobre 2009
portant autorisation d'extension de l'établissement EPONA à Fontaine page 12

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT INTERNE

- Arrêté n° 2009-1922 du 13 octobre 2009
portant création d'une régie d'avances exceptionnelle auprès
du foyer de l'enfance page 14
- Arrêté n° 2009-1923 du 13 octobre 2009
portant abrogation de l'arrêté n° 95-520 du 2 juin 1995 et portant création
d'une régie de recettes auprès de la Direction générale adjointe du
développement social, éducatif et culturel – base du Malsaucy page 17

- Arrêté n° 2009-1924 du 13 octobre 2009
portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la
Direction générale adjointe du développement social, éducatif et
culturel – Direction de l'éducation, de la culture et des sports – service
des sports et des loisirs

Arrêté 2009 – 1933

Délégation de signature au Directeur de la communication,

Monsieur Serge TISSERAND

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU l'article L3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux agents publics départementaux

VU le Code des marchés publics et ses textes d'application

VU l'arrêté n°2009-1205 du 25 juin 2009 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort portant modification des délégations de signature dans le cadre des marchés publics

VU la délibération n° 2 DG-CG 08.2 du Conseil général du Territoire de Belfort du 20 mars 2008 portant élection du Président du Conseil général

VU l'arrêté n° 2005-17 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort du 27 juin 2005 fixant les modalités de certification du service fait

VU le contrat d'engagement de Monsieur Serge Tisserand en qualité de Directeur de la communication pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2008

VU l'organigramme des services du Conseil général du Territoire de Belfort

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil général du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Serge Tisserand reçoit délégation de signature dans le cadre de ses fonctions de Directeur de la communication.

Article 2 :

Monsieur Serge Tisserand a délégation de signature :

- pour les dossiers confiés par le Président : édition de journaux, plaquettes, organisation d'exposition, relations avec la presse,
- pour la mise en œuvre et le respect de l'identité visuelle et de l'image du Conseil général du Territoire de Belfort,
- pour la mise en œuvre et la coordination de toutes les opérations de communication et de relations publiques engagées par le Conseil général du Territoire de Belfort.

Article 3 : gestion administrative de la Direction de la communication

Monsieur Serge Tisserand a délégation pour signer :

- tous les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité,
- les correspondances administratives courantes relevant des attributions de la Direction de la communication, les bordereaux d'envois, les accusés de réception.

Article 4 : gestion financière de la Direction de la communication

Monsieur Serge Tisserand a délégation pour signer :

1. tout type d'acte de liquidation de dépenses dans la limite des crédits votés au budget du Conseil général du Territoire de Belfort (dont la certification du service fait), ainsi que les pièces justificatives de recettes, pour les imputations comptables correspondant au domaine de compétences de la Direction de la communication,
2. s'agissant des marchés de la Direction de la communication, les pièces relevant de la catégorie des directeurs, telles que décrites dans l'annexe 2 de l'arrêté n°2009-1205 précité.

Article 5 : durée de la délégation

Cette délégation prend effet à la date de son affichage à l'hôtel du département.
Elle est accordée pour une durée déterminée correspondant à celle du contrat d'engagement de Monsieur Serge Tisserand, soit jusqu'au 31 juillet 2011.
Cette délégation prendra fin de plein droit si le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Conseil général du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'hôtel du département,
- publié au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- transmis à la Direction du Budget et des Finances et à la Direction des Ressources Humaines,
- transmis à la paierie départementale,
- transmis à l'intéressé.

Certifié exécutoire suite à la transmission en préfecture.

Belfort, le 22/10/09

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann

Arrêté n° 2009-1937

Délégation de signature au Directeur général des services,

Monsieur Jérôme Maillard

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'article L3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux agents publics départementaux

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

VU le Code des marchés publics et ses textes d'application

VU l'arrêté n°2009-1205 du 25 juin 2009 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort portant modification des délégations de signature dans le cadre des marchés publics

VU la délibération n° 2 DG-CG 08.2 du Conseil général du Territoire de Belfort du 20 mars 2008 portant élection du Président du Conseil général

VU l'arrêté n° 2005-17 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort fixant les modalités de certification du service fait

VU l'arrêté du 18 septembre 2009 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort portant détachement dans le grade d'administrateur territorial stagiaire au titre de la promotion interne de Monsieur Jérôme Maillard

VU l'arrêté du 18 septembre 2009 du Président du Conseil général du Territoire de Belfort portant détachement de Monsieur Jérôme Maillard, administrateur territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services du Département à compter du 1^{er} juillet 2009

VU l'organigramme des services du Département

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services, reçoit délégation de signature pour tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, instructions et correspondances relatifs à l'activité de l'administration départementale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée délibérante,
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires.

Article 2

Monsieur Jérôme Maillard a délégation pour signer :

3. tout type d'actes de liquidation de dépenses (dont la certification du service fait) dans la limite des crédits votés au budget du Département,
4. toutes les pièces des marchés passés par les services placés directement sous son autorité, dans la limite des crédits votés au budget du Département, et telles que décrites dans l'annexe 2 de l'arrêté n°2009-1205 précité.

Article 3

Monsieur Jérôme Maillard a délégation pour signer tous les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité.

Article 4 : absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Maillard, sa délégation est exercée par l'un des suppléants désignés ci-dessous :

- Monsieur Etienne Petitmengin, Directeur général adjoint du développement social, éducatif et culturel
- Monsieur Michel Estienne, Directeur général adjoint du développement local
- Madame Hélène Lestarquit-Lemaire, Directeur général adjoint au développement interne
- Monsieur Christian Schwartz, Directeur du management et des ressources humaines

Article 5 : durée de la délégation

Elle prend effet à la date de son affichage à l'hôtel du Département.

Elle est accordée pour une durée indéterminée.

Cette délégation prendra fin de plein droit si le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'hôtel du Département,
- publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité,
- transmis à la Direction du Budget et des Finances et à la Direction du Management et des Ressources Humaines,
- transmis à Monsieur le Payeur départemental,
- transmis à l'intéressé.

Certifié exécutoire suite à la transmission en préfecture.

Belfort, le 30 octobre 2009

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves Ackermann

Arrêté de circulation

RD83

Commune de Felon

Limitation de vitesse

Arrêté n° 2009-1939

***Le Président du Conseil général
du Territoire de BELFORT,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.411-25, R.411-26 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie, Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article 63 ;

Vu l'arrêté n° 2008/735 de monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant délégation de signature à monsieur le Responsable de la Cellule Gestion de la Route ;

Considérant le tracé en plan (courbe) et le profil en long (dos d'âne) de la RD83 aux abords du carrefour «RD83/RD27» sis lieu-dit les Fonds-de-Felon sur le territoire de la commune de Felon ;

Considérant qu'eu égard à la configuration particulière des lieux, la distance de visibilité d'approche sur le carrefour ainsi que la distance de visibilité au débouché de la RD27 sont limitées ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de limiter la vitesse sur la RD83 de part et d'autre du carrefour précité pour en améliorer la sécurité.

Sur proposition de monsieur le Responsable de la Cellule Gestion de la Route,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD83 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation, entre les PR 18+607 et 19+003.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires (panneaux « B14 ») nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par le Centre d'Exploitation Routier de Rougemont dans le respect des dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Rougemont ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution dudit arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice des Assemblées
- Monsieur le Maire de la commune de Felon

Belfort, le 30 octobre 2009

Pour le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,
Le Responsable de la Cellule Gestion de la Route,

SIGNE : André REVERCHON

**Arrêté n° 2009 - 1932
Portant autorisation d'extension de l'établissement
EPONA à Fontaine**

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

Vu

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales, et notamment ses articles 3 et 9 ;

La loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence ;

Le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le dossier reconnu complet le 30 avril 2001, présenté par l'association EPONA, dont le siège est installé au 18, rue du Tilleul 90150 FONTAINE ;

L'avis émis par le Comité Régional de l'organisation sanitaire et sociale dans la séance du 22 juin 2001 ;

L'arrêté n° 15 du 22 janvier 2001 autorisant la création de l'établissement

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du département du Territoire de Belfort,

Arrête

— **Article 1er**

L'association EPONA à Fontaine est autorisée à porter la capacité d'accueil de la maison pour adolescents de 8 à 10 places.
Ces places sont réparties entre 4 places garçons et 6 places filles.

— **Article 2**

Cette autorisation prend effet au 1^{er} octobre 2009.

— **Article 3**

L'établissement est enregistré sous le n° FINESS – 900 000 878.

— **Article 4**

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Belfort, le 20 octobre 2009
Pour le Président du Conseil général
La Conseillère générale,
SIGNE : Sylvianne Fleury

Arrêté n° 2009-1922

Portant création d'une régie d'avances exceptionnelle auprès du foyer de l'enfance

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 20 septembre 1999 portant création de régie ponctuelle auprès du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental en date du 8 octobre 2009 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

Arrête

— Article 1er

Il est institué une régie d'avances exceptionnelle auprès du foyer de l'enfance pour permettre de régler les menues dépenses afférentes à l'organisation d'un camp en Alsace (68) les 26 et 27 octobre 2009, ainsi que celles liées aux activités de loisirs, pendant les vacances scolaires, du 26 octobre au 4 novembre 2009, pour le groupe Graffiti.

— Article 2

Cette régie est installée au foyer de l'enfance, Centre des 4 As, rue de l'As de Carreau, Belfort (90000).

— Article 3

La régie fonctionne du 26 octobre au 4 novembre 2009.

— Article 4

La régie règle les dépenses afférentes à ce type d'activités à savoir :

- droits d'entrée
- alimentation
- transport
- activités éducatives
- fournitures de loisirs

— Article 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées en espèces.

— Article 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.

— Article 7

Le régisseur versera auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses au plus tard le 19 novembre 2009.

— **Article 8**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

— **Article 9**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

— **Article 10**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

— **Article 11**

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 15 octobre 2009.

Belfort, le 13 octobre 2009

Pour le Président du Conseil général,
Pour Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur du management et des ressources humaines,
Signé : Christian Schwartz

Arrêté n° 2009-1923

Portant abrogation de l'arrêté n° 95-520 du 2 juin 1995 et portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction générale adjointe du développement social, éducatif et culturel - base du Malsaucy

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des Collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 1^{er} juin 1995 ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental en date du 12 octobre 2009 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

Arrête

— Article 1^{er}

L'arrêté n° 95-520 du 2 juin 1995, modifié par les arrêtés n° 97-518 du 15 mai 1997, n° 97-823 du 11 juillet 1997, n° 98-479 du 27 avril 1998, n° 98-865 du 13 juillet 1998, n° 99-64 du 21 janvier 1999, n° 2000-700 du 11 avril 2000, n° 2001-83 du 04 mai 2001, n° 03-2004 DBF du 25 mai 2004, n° 12-2005 DBF du 24 mai 2005, n° 2006-880 du 29 mai 2006, n° 2007-954 du 16 avril 2007, n° 2008-510 du 25 février 2008 et n° 2008-1201 du 26 juin 2008, est abrogé.

— Article 2

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction générale adjointe du développement social, éducatif et culturel - base du Malsaucy.

— Article 3

Cette régie est installée rue d'Evette, à Sermamagny (90300).

— Article 4

La régie fonctionne :

- du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année pour les recettes saisonnières,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour les recettes annuelles.

— Article 5

La régie de recettes doit permettre l'encaissement des produits suivants :

A – Recettes saisonnières (du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année)

- location de pédalos (ou bateaux-pédaliers),
- location du mini-golf,
- location de vélos ou de VTT,
- location de quadricycles,
- location de surfbikes,
- location de bateaux du port miniature,
- location de rollers avec protections et casque,

B – Recettes annuelles (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année)

- redevance d'utilisation de la borne sanitaire pour camping cars,
- prestations « hébergement »,
- prestations « base nautique » (cf. tableau annexe 1 joint au présent arrêté).

— **Article 6**

Le recouvrement des produits peut s'opérer :

- au moyen de caisses enregistreuses, l'une installée sur la base de loisirs et une seconde sur la base nautique (ou contre délivrance de souches en cas de panne), sauf en ce qui concerne l'utilisation de la borne sanitaire pour camping-car dont les recettes seront consignées sur un carnet à souches ;
- au moyen d'un terminal de paiement électronique ;

et selon les modes d'encaissement suivants :

- espèces,
- chèques,
- chèques vacances (convention ANCV + délibération Commission Permanente du 18 mai 2009 jointes – cf. annexe 2),
- tickets-loisirs CAF (convention CAF + délibération Commission Permanente du 18 mai 2009 jointes – cf. annexe 3),
- carte bancaire.

Il est précisé que les recettes provenant des activités et de l'hébergement de la base nautique seront prioritairement recouvrées par émission de titres de recettes.

— **Article 7**

Il est attribué un fonds de caisse de 300 €.

— **Article 8**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 287 euros.

— **Article 9**

Le régisseur versera auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes tous les derniers jours ouvrables de chaque mois.

— **Article 10**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Payeur départemental, selon la réglementation en vigueur.

— **Article 11**

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

— **Article 12**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

— **Article 13**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

— **Article 14**

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 15 octobre 2009.

Belfort, le 13 octobre 2009

Pour le Président du Conseil général,
Pour Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur du management et des ressources humaines,
Signé : Christian Schwartz

Arrêté n° 2009-1924

Portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la Direction générale adjointe du développement social, éducatif et culturel - Direction de l'éducation, de la culture et des sports - service des sports et des loisirs

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des Collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 29 juin 2009 approuvant la création d'une régie de recettes prolongée dans le cadre du fonctionnement des activités du Malsaucy ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental en date du 12 octobre 2009 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

Arrête

— Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Direction générale adjointe du développement social, éducatif et culturel - Direction de l'éducation, de la culture et des sports - service des sports et des loisirs.

— Article 2

Cette régie est installée Hôtel du Département, place de la Révolution française, à Belfort (90000).

— Article 3

La régie de recettes doit permettre l'encaissement des produits suivants :

Article	Libellé	Prix de vente TTC	Famille	Sous-famille
1001	Cours particuliers (heure)	30,00 €	Base nautique	Séances d'activités
1002	Séance de groupe	90,00 €	Base nautique	Séances d'activités
100	Pédalos 30 mn (adultes)	2,00 €	Activités nautiques	Pédalos
101	Pédalos 30 mn (groupes)	1,50 €	Activités nautiques	Pédalos
102	Pédalos 30 mn (enfants -12 ans)	1,50 €	Activités nautiques	Pédalos
103	Pédalos 30 mn (chômeurs)	1,00 €	Activités nautiques	Pédalos
104	Pédalos 30 mn (bénéficiaires rmi)	1,00 €	Activités nautiques	Pédalos
105	Pédalos 30 mn (famille)	1,00 €	Activités nautiques	Pédalos
200	Pédalos 1h (adultes)	3,00 €	Activités nautiques	Pédalos
2000	Abonnement	118,00 €	Base nautique	Abonnements
2001	Abonnement (réduit)	76,00 €	Base nautique	Abonnements
2002	Abonnement (famille)	71,00 €	Base nautique	Abonnements
2003	Abonnement (réduit famille)	47,00 €	Base nautique	Abonnements
201	Pédalos 1h (groupes)	2,50 €	Activités nautiques	Pédalos
202	Pédalos 1h (enfants -12 ans)	2,50 €	Activités nautiques	Pédalos
203	Pédalos 1h (chômeurs)	1,50 €	Activités nautiques	Pédalos
204	Pédalos 1h (bénéficiaires rmi)	1,50 €	Activités nautiques	Pédalos
205	Pédalos 1h (famille)	1,50 €	Activités nautiques	Pédalos
300	Mini-croisière (adultes)	3,00 €	Activités nautiques	Mini-croisière

3000	Stage enfant (1/2 jour) juillet	62,00 €	Base nautique	Stages
3001	Stage enfant (1/2 jour) août	52,00 €	Base nautique	Stages
3002	Stage enfant journée juillet	102,00 €	Base nautique	Stages
3003	Stage enfant journée août	82,00 €	Base nautique	Stages
3004	Stage enfant (1/2 jour) printemps	42,00 €	Base nautique	Stages
3005	Stage enfant journée printemps	72,00 €	Base nautique	Stages
301	Mini-croisière (groupes)	2,50 €	Activités nautiques	Mini-croisière
302	Mini-croisière (enfants -12 ans)	2,50 €	Activités nautiques	Mini-croisière
303	Mini-croisière (chômeurs)	2,00 €	Activités nautiques	Mini-croisière
304	Mini-croisière (bénéficiaires rmi)	2,00 €	Activités nautiques	Mini-croisière
305	Mini-croisière (famille)	2,00 €	Activités nautiques	Mini-croisière
400	Minigolf (adultes)	2,00 €	Activités terrestres	Minigolf
4000	Groupe scolaire (/jour & /classe)	200,00 €	Base nautique	Séances d'activités
401	Minigolf (groupes)	1,50 €	Activités terrestres	Minigolf
402	Minigolf (enfants -12 ans)	1,50 €	Activités terrestres	Minigolf
403	Minigolf (chômeurs)	1,00 €	Activités terrestres	Minigolf
404	Minigolf (bénéficiaires rmi)	1,00 €	Activités terrestres	Minigolf
405	Minigolf (famille)	1,00 €	Activités terrestres	Minigolf
500	VTT 1h (adultes)	3,00 €	Activités terrestres	Vtt
5000	(Dpt) nuit	7,00 €	Hébergement	Nuits
5001	(Dpt) Petit déjeuner	3,50 €	Hébergement	Restauration
5002	(Dpt) Repas	7,50 €	Hébergement	Restauration
5003	(Dpt) Formule pique-nique	4,00 €	Hébergement	Restauration
5004	(hors Dpt) nuit	8,50 €	Hébergement	Nuits
5005	(hors Dpt) Petit déjeuner	4,00 €	Hébergement	Restauration
5006	(hors Dpt) Repas	9,00 €	Hébergement	Restauration
5007	(hors Dpt) Formule pique-nique	5,00 €	Hébergement	Restauration
5008	Forfait autonomie	400,00 €	Hébergement	Divers
5009	Forfait autonomie jour suivant	280,00 €	Hébergement	Divers
501	VTT 1h (groupes)	2,00 €	Activités terrestres	Vtt
5010	Forfait vaisselle	50,00 €	Hébergement	Divers
5011	Heure supplémentaire	10,00 €	Hébergement	Divers
5012	Point Accueil Jeune	3,50 €	Hébergement	Nuits
5013	Concession buvette	5 336,00 €	Autre	Divers
5014	Créneau location de salle	25,00 €	Autre	Divers
5015	Borne camping car	2,00 €	Autre	Divers
5016	Collation	2,50 €	Autre	Divers
502	VTT 1h (enfants -12 ans)	2,00 €	Activités terrestres	Vtt
503	VTT 1h (chômeurs)	1,50 €	Activités terrestres	Vtt
504	VTT 1h (bénéficiaires rmi)	1,50 €	Activités terrestres	Vtt
505	Rollers 1h (adultes)	3,00 €	Activités terrestres	Rollers
506	Rollers 1h (groupes)	2,00 €	Activités terrestres	Rollers
507	Rollers 1h (enfants -12 ans)	2,00 €	Activités terrestres	Rollers
508	Rollers 1h (chômeurs)	1,50 €	Activités terrestres	Rollers
509	Rollers 1h (bénéficiaires rmi)	1,50 €	Activités terrestres	Rollers
510	Rollers 1h (famille)	1,50 €	Activités terrestres	Rollers

514	VTT 1h (famille)	1,50 €	Activités terrestres	Vtt
600	VTT 2h (adultes)	4,00 €	Activités terrestres	Vtt
601	VTT 2h (groupes)	3,00 €	Activités terrestres	Vtt
602	VTT 2h (enfants -12 ans)	3,00 €	Activités terrestres	Vtt
603	VTT 2h (chômeurs)	2,00 €	Activités terrestres	Vtt
604	VTT 2h (bénéficiaires rmi)	2,00 €	Activités terrestres	Vtt
605	Rollers 2h (adultes)	4,00 €	Activités terrestres	Rollers
606	Rollers 2h (groupes)	3,00 €	Activités terrestres	Rollers
607	Rollers 2h (enfants - 12 ans)	3,00 €	Activités terrestres	Rollers
608	Rollers 2h (chômeurs)	2,00 €	Activités terrestres	Rollers
609	Rollers 2h (bénéficiaires rmi)	2,00 €	Activités terrestres	Rollers
610	Rollers 2h (famille)	2,00 €	Activités terrestres	Rollers
614	VTT 2h (famille)	2,00 €	Activités terrestres	Vtt
700	VTT 3h (adultes)	5,00 €	Activités terrestres	Vtt
701	VTT 3h (groupes)	4,50 €	Activités terrestres	Vtt
702	VTT 3h (enfants - 12 ans)	4,50 €	Activités terrestres	Vtt
703	VTT 3h (chômeurs)	2,50 €	Activités terrestres	Vtt
704	VTT 3h (bénéficiaires rmi)	2,50 €	Activités terrestres	Vtt
705	Rollers 3h (adultes)	5,00 €	Activités terrestres	Rollers
706	Rollers 3h (groupes)	4,50 €	Activités terrestres	Rollers
707	Rollers 3h (enfants - 12 ans)	4,50 €	Activités terrestres	Rollers
708	Rollers 3h (chômeurs)	2,50 €	Activités terrestres	Rollers
709	Rollers 3h (bénéficiaires rmi)	2,50 €	Activités terrestres	Rollers
710	Rollers 3h (famille)	2,50 €	Activités terrestres	Rollers
714	VTT 3h (famille)	2,50 €	Activités terrestres	Vtt
800	VTT journée (adultes)	8,00 €	Activités terrestres	Vtt
801	VTT journée (groupes)	7,00 €	Activités terrestres	Vtt
802	VTT journée (enfants -12 ans)	7,00 €	Activités terrestres	Vtt
803	VTT journée (chômeurs)	4,00 €	Activités terrestres	Vtt
804	VTT journée (bénéficiaires rmi)	4,00 €	Activités terrestres	Vtt
805	Rollers journée (adultes)	8,00 €	Activités terrestres	Rollers
806	Rollers journée (groupes)	7,00 €	Activités terrestres	Rollers
807	Rollers journée (enfants - 12 ans)	7,00 €	Activités terrestres	Rollers
808	Rollers journée (chômeurs)	4,00 €	Activités terrestres	Rollers
809	Rollers journée (bénéficiaires rmi)	4,00 €	Activités terrestres	Rollers
810	Rollers journée (famille)	4,00 €	Activités terrestres	Rollers
814	VTT journée (famille)	4,00 €	Activités terrestres	Vtt
900	Location 1/2 journée	7,50 €	Base nautique	Locations
901	Location 1/2 journée (réduit)	4,50 €	Base nautique	Locations
902	Location combinaison	3,50 €	Base nautique	Locations
903	Droit d'entrée matériel personnel	2,00 €	Base nautique	Locations
904	Soirée aviron	6,00 €	Base nautique	Locations
905	Dépôt bateau (saison)	15,00 €	Base nautique	Locations

Les tarifs ci-dessus sont ceux de 2009 (cf. délibération Commission Permanente du 23 mars 2009). Ils sont revus chaque année par délibération et transmis au Payeur départemental.

— **Article 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- chèques vacances (convention avec l'ANCV jointe en annexe 1 + délibération Commission Permanente du 18 mai 2009),
- carte bancaire.

Elles sont perçues après remise à l'usager d'une facture valant avis de paiement adressé au débiteur.

— **Article 5**

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours à compter de la date d'envoi de la facture adressée au débiteur.

— **Article 6**

Il est attribué un fonds de caisse de 50 €.

— **Article 7**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros, hors fonds de caisse.

— **Article 8**

Le régisseur versera auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes tous les derniers jours ouvrables de chaque mois.

— **Article 9**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

— **Article 10**

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

— **Article 11**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

— **Article 12**

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 15 octobre 2009.

Belfort, le 13 octobre 2009

Pour le Président du Conseil général,
Pour Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur du management et des ressources humaines,
Signé : Christian Schwartz